Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 035-213501794-20260203-2026_004-DE

COMMUNE DE MINIAC-MORVAN

DÉLIBÉRATION N° 2026 - 004

MAIRIE DE MINIAC - MORVAN
DÉPARTEMENT d'ILLE-et-VILAINE - 35540
Tél. : 02 99 58 51 77
Fax : 02 99 58 03 55

DÉPARTEMENT : ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT : SAINT-MALO

CANTON : DOL DE BRETAGNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JANVIER 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 **PRÉSENTS : 20** **VOTANTS : 23**

L'an deux mille vingt-six, le 30 janvier à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de MINIAC-MORVAN étant réuni dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, après convocation légale le 22 janvier 2026, sous la présidence de Monsieur COMPAIN Olivier.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Olivier COMPAIN, Madame Marie-Christine HELGEN, Monsieur Daniel GARCON, Monsieur Jean-Yves MACE, Madame Gisèle THIEULANT, Monsieur Hubert GOGER, Monsieur Jean-Yves BLOUIN, Monsieur Éric MARTIN, Madame Sylvie MARTIN, Monsieur Anthony COS, Monsieur Florian DUBOIS, Monsieur Paul CARON, Madame Agnès TOUTANT, Madame Amandine GAUTIER, Monsieur Tanguy BRIAND, Monsieur Richard JOUQUAN, Monsieur LEBRETON Michel, Madame Nathalie BOSSÉ, Madame Laurence HOUGRON-RIVET.

ABSENTS : Monsieur Mikaël BRIAND, Madame Aurélie CLERGUE, Madame Valérie LAVOUÉ, Madame Demba LOISEL, Monsieur Raymond MOUSSON.

ABSENTS EXCUSÉS - PROCURATIONS : Madame Virginie BOUDAN représentée par Madame Gisèle THIEULANT, Madame Martine PRIOUL représentée par Madame Agnès TOUTANT, Madame SOULOUMIAC Sophie représentée par Monsieur Jean-Yves BLOUIN.

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Jean-Yves BLOUIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

2026 – 004 – Finances - SMA – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) relative aux Maisons France Services

Rapporteur : Monsieur Daniel GARCON

Monsieur GARCON rappelle à l'assemblée le rôle de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation (1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts). Le Conseil Communautaire arrête le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la CLECT. Le Conseil Communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année des transferts.

Monsieur Le Maire a reçu par un courrier en date du 13 janvier 2026 le rapport définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) relative aux Maisons France Services.

Vu le rapport de CLECT transmis par Saint-Malo Agglomération ci-annexé,

Considérant l'approbation du rapport de CLECT à l'unanimité des commissaires présents lors de la commission

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 035-213501794-20260203-2026_004-DE

du 6 janvier 2026 à Saint-Malo Agglomération,

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population,

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal doit donner son avis, par délibération, dans un délai de trois mois à compter de la transmission de ce rapport par le président de la commission.

Au regard de ces éléments et du rapport élaboré et proposé par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve le rapport sur l'évaluation définitive des charges transférées,**
- **Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.**

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents.

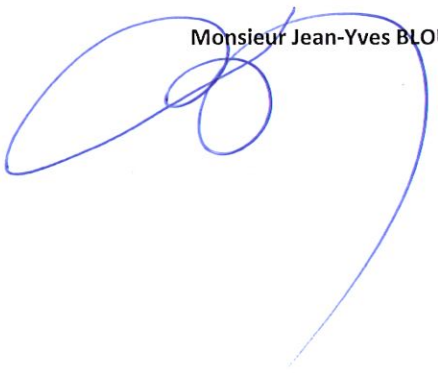
POUR COPIE CONFORME,

Le Maire,



M. COMPAIN Olivier.

Le secrétaire de séance,



Monsieur Jean-Yves BLOUIN.